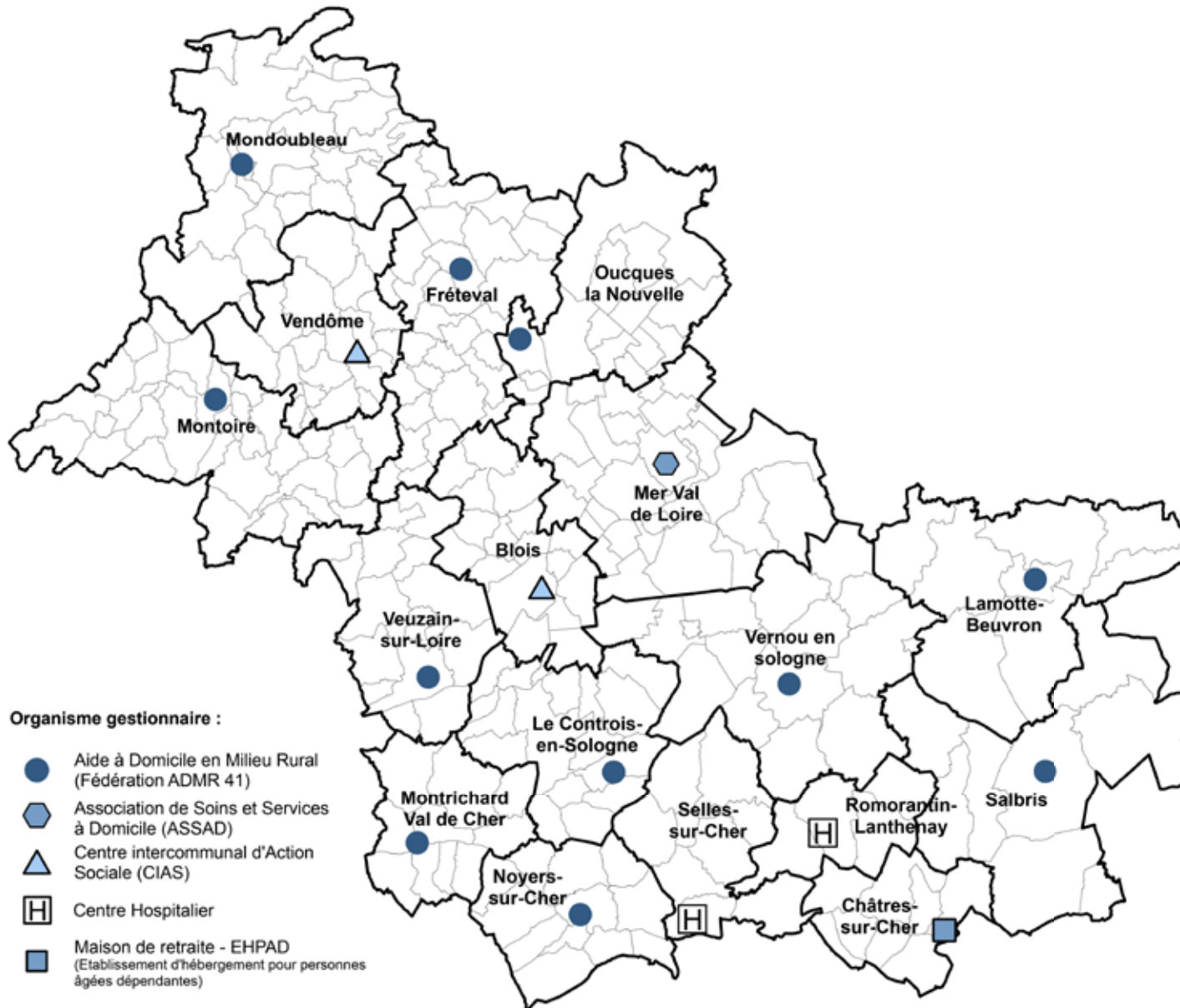


Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)



Initiateur : Les services de soins infirmiers à domicile se sont mis en place à la suite d'initiatives locales, relayées par des associations gestionnaires ou des hôpitaux, et en concertation avec la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cette dernière instruit les demandes, propose la création ou l'extension d'un service ainsi que sa tarification et a un rôle de contrôle.

Date : 1982, ouverture à Blois du premier S.S.I.A.D. en Loir-et-Cher, puis en 1984 à Monrichard.

Objectif : permettre le maintien ou le retour à domicile de personnes malades, en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Bénéficiaires :

- personnes âgées de 60 ans et plus malades ou dépendantes,
- adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteints de maladies,

Fonctionnement : Les S.S.I.A.D sont des services sociaux et médico-sociaux qui assurent, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous forme de soins techniques ou de soins de base, pris en charge par l'Assurance maladie.

Au siège de chaque S.S.I.A.D. se trouve un point secretariats avec à sa tête une infirmière coordinatrice chargée de gérer les demandes.